

Préfecture du Calvados

Commune de OUILLY le VICOMTE

RAPPORT

du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête
et examen des observations recueillies.

Enquête publique du 20 octobre au 6 novembre 2025

Suppression du passage à niveau numéro 4bis de la ligne
Lisieux/Trouville-Deauville



Arrêté préfectoral du 23 septembre 2025

1/ Rapport

2/ Conclusions et avis motivé

3/ Annexe

Commissaire enquêteur
Rémi de la Porte des Vaux

Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Le contexte	3
1.3	Environnement administratif	3
2	LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE	4
2.1	Le projet	4
2.2	Justification du projet	5
2.3	Financement	6
2.4	Commentaire concernant le projet	6
2.5	Composition du dossier	6
3	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	7
3.2	Contact et visite du site	7
3.3	Publicité et affichage	8
3.3.1	Insertion presse	8
3.3.2	Affichage	8
3.4	Consultation du dossier	9
3.5	Durée et condition de déroulement de l'enquête	9
3.5.1	Mise en place du registre d'enquête	9
3.5.2	Permanences	9
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC	10

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête

Le projet soumis à l'enquête publique concerne la suppression du passage niveau n°4bis, situé sur la ligne ferroviaire Lisieux/Trouville-Deauville sur la commune d'Ouilly Le Vicomte dans le département du Calvados (14).

Le projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Ouilly le Vicomte n°03 du 17 octobre 2022.

Cette démarche s'inscrit dans la politique nationale de sécurisation des passages à niveau, engagée par SNCF Réseau et soutenue par le ministère des Transports depuis le plan d'action du 29 avril 2019.

1.2 Le contexte

Les passages à niveau, routiers ou piétons, permettent aux automobilistes, deux-roues ou piétons de traverser les voies ferrées en toute sécurité.

Pourtant les accidents qui surviennent sont à 98% dus à des infractions au code de la route.

SNCF Réseau fait donc de la sécurité routière aux passages à niveau (PN) sa priorité, qui se traduisent par des aménagements, des actions de prévention et un programme de sécurisation et de suppression des passages à niveau défini au niveau national.

SNCF Réseau, avec l'aide de l'ensemble de ses partenaires, s'est donc engagée dans une politique volontariste de sécurisation des passages à niveau.

Pour cela, sept grandes actions sont menées sur tout le territoire national :

1. Supprimer les passages à niveau prioritaires, qui concentrent une grande partie des accidents.
2. Améliorer la sécurité des passages à niveau ayant des incidents répétés, après diagnostic de sécurité avec le gestionnaire routier, essentiellement en cherchant à modifier le comportement des usagers.
3. **Supprimer les « petits » passages à niveau.**
4. Mener des études et expérimentations sur de nouveaux équipements ou dispositifs.
5. Faire de la prévention auprès du grand public pour rappeler les règles à respecter.
6. Développer la sanction par le biais du contrôle sanction automatique et de radars de vitesse.
7. Ne pas créer de nouveaux passages à niveau.

1.3 Environnement administratif

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont, dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni expropriation, ni étude d'impact.

- L'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

L'article 3 de l'arrêté précité stipule que : « *L'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau] informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les*

renseignements nécessaires. Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique... ».

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration : articles L134-1 et L134-2, et articles R134-3 et suivant, en vigueur depuis le 1 janvier 2016.

-L'article L134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que :
« *Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement* ».

-L'article L134-2 précise l'objet de l'enquête.

2 LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE

2.1 Le projet

Comme indiqué plus haut, le projet soumis à enquête publique prévoit la suppression du **PN4bis** qui est situé au km 194+271 de la ligne Lisieux à Trouville-Deauville, ligne à voie unique, électrifiée sur laquelle circulent environ 20 trains/jour.

Le PN4bis est classé en 4^{ème} catégorie qui correspond aux PN privés avec barrières manuelles. Aucun accident n'y a été recensé sur les dix dernières années.

Cette suppression de Passage à Niveau (PN) s'effectue dans le cadre plus général de la suppression des PN dans le but d'améliorer la sécurité des usagers des infrastructures routières et ferroviaires en particulier l'action 3 « *Supprimer les petits passages à niveau* » (1.2 plus haut).

Modifié par Arrêté du 19 avril 2017 - art. 1, les passages à niveau de 4^{ème} catégorie sont privés et ne sont astreints à aucune surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire.

Ils sont utilisés sous la responsabilité des particuliers ou des personnes morales publiques ou privées, auxquels, à leurs risque et périls, le droit d'utilisation de ces traversées est réservé dans les conditions prévues dans une convention signée avec l'exploitant ferroviaire.

Sur les lignes ouvertes au trafic voyageurs, ainsi que chaque fois que l'importance du trafic ferroviaire le justifie, ils doivent être munis d'une signalisation automatique, ou de barrières ou de portillons.

Dans le cas où ils sont munis de barrières manœuvrées à la main ou de portillons, ces équipements doivent être fermés à clé lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Le PN4bis

Le passage à niveau n°4bis, auquel on arrive par un chemin communal (appartenant à la commune de OUILLY le VICOMTE) est équipé d'une signalisation automatique, situé côté pair de la voie ferrée, reprenant :

- Un voyant d'annonce par sens de circulation.
- Une sonnerie atténuée.
- Un téléphone de passage à niveau.

Il est équipé de barrières, de part et d'autre de la voie ferrée, manœuvrées à la main, et fermées à clés lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

Il est exclusivement utilisé pour accéder à des parcelles agricoles, et est aujourd'hui sans utilité pour son unique bénéficiaire qui dispose aujourd'hui d'une autre voie pour accéder à ses parcelles agricoles. Il a validé la suppression du PN.

Ce PN n'a donc plus aucune utilité.

La solution proposée consiste en une suppression simple :

- dépote des installations (platelage, barrières, signalisation),
- pose de clôtures et d'éventuels merlons de part et d'autre de la voie ferrée,
- pose d'un portail piéton sécurisé pour la maintenance SNCF.

Cette suppression s'inscrit dans une importante opération d'entretien sur la ligne Lisieux/Trouville-Deauville, en particulier l'automatisation des PN7 et 8.



Plan de situation



PN4bis actuel

La suppression a été validée lors d'un diagnostic de sécurité routière le 23 septembre 2022 et confirmée par délibération du conseil municipal d'Ouilly Le Vicomte le 17 octobre 2022.



Côté Chemin du Manoir

Projet

2.2 Justification du projet

Comme indiqué plus haut, le PN4bis n'est plus utilisé, son seul utilisateur, qui a validé la suppression, disposant d'un autre accès à ses parcelles.

Sa suppression s'inscrit dans une importante opération d'entretien sur la ligne en particulier l'automatisation des PN7 et 8.

2.3 Financement

Les travaux de suppression seront intégralement financés par SNCF Réseau. Une enveloppe spécifique est dédiée à ce type d'opérations.

Les interventions comprennent la neutralisation des équipements électriques, la clôture définitive du site et l'aménagement du chemin communal.

L'étude préliminaire effectuée par le Pôle Régional Ingénierie donne un montant total HT de 74 400 € entièrement pris en charge par SNCF Réseau.

Cette somme prend en compte l'ensemble des dépenses :

- La main d'œuvre (SNCF et entreprises extérieures),
- les matériels et matériaux à remplacer,
- l'assainissement du PN. (Suppression du platelage et remplacement des traverses et ballast),
- la mise en place d'une limitation temporaire de vitesse, les travaux touchant la stabilisation de la voie ferrée,
- la dépose des installations électriques. (téléphone/voyants/sonnerie/pédales d'annonce des trains),
- la pose de clôtures,
- les travaux connexes (Travaux sur rails et autres).

2.4 Commentaire concernant le projet

Le dossier était complet et compréhensible et comportait l'ensemble des pièces réglementaires.

Les questions que le projet a pu soulever de ma part préalablement à l'enquête ont été exprimées lors d'une réunion sur site le 13 octobre avec Mr Auger Gautier Gautier chargé de mission PN et Risques (voir 3.2 ci-dessous).

2.5 Composition du dossier

En plus du registre d'enquête et de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 (en annexe 4), le dossier se composait d'un document de 14 pages appelé « *Cahier des charges pour la demande de réalisation de l'enquête publique de suppression* » comprenant les chapitres suivants :

- 1 Introduction
 - 1.1 Historique
- 2 Politique nationale de mise en sécurité des passages à niveau.
- 3 La procédure
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Textes – Références Juridiques
- 4 Présentation
 - 4.1 Présentation de la ligne
 - 4.2 Consistance des travaux
- 5 Notice explicative
 - 5.1. Les PN privés
 - 5.2. L'accidentologie sur les dix dernières années
 - 5.3. Le passage à niveau n°4bis
 - 5.3.1. Localisation
 - 5.3.2. Descriptif technique
 - 5.3.3. Solution de suppression proposée

5.3.4. Aménagements envisagés pour la fermeture définitive du PN

n°4bis

6 Reportage photo

6.1. Le passage à niveau n°4bis

7 Financement des travaux

Le dossier comportait en outre 3 annexes

Annexe 1 : Arrêté préfectoral actuel du PN4bis.

Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal de OUILLY le VICOMTE.

Annexe 3 : Arrêté Préfectoral pour ouverture de l'enquête (et non projet come indiqué).

Annexe 4 : Diagnostic de sécurité routière du PN4bis,

Avis d'enquête publique affiché en mairie et au niveau du PN.

Le dossier consultable pendant l'enquête publique aussi bien au format papier à la mairie de OUILLY le VICOMTE que numérique sur le registre dématérialisé était conforme aux articles R134-22 et 23 du Code des relations entre le public et l'administration.

3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur pour réaliser l'enquête publique par arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 signé du Responsable de la Mission Juridique, joint au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête m'avait été communiqué en version numérique préalablement cette date.

3.2 Contact et visite du site

Nous avons eu, Mr David Colibert de la DDTM et moi, les contacts nécessaires à la mise en place de l'enquête.

Nous avons en particulier défini la durée de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nombre et la durée des permanences, les dates et heures de ces dernières ainsi que l'affichage. Suite à ces échanges, l'arrêté d'ouverture de l'enquête a été signé le 23/09/2025.

J'ai ensuite pris contact avec Mr Auger Gautier chargé de mission PN et Risques avec lequel nous avons planifié une visite du site le lundi 13 octobre.

Au cours de cette réunion, Mr Auger Gautier m'a présenté le dossier et m'a précisé que la suppression du PN4bis faisait partie d'un programme de travaux plus vaste sur l'ensemble de la ligne (sécurisation des PN7 et 8).

Nous sommes ensuite allés sur site voir le PN4bis objet de l'enquête publique.

A notre arrivée sur place, nous avons constaté que la signalisation du PN était en défaut. En effet, l'alarme indiquant l'arrivée d'un train sonnait, de manière atténuée comme c'est la règle, en permanence et il a fallu que Mr



Auger Gautier demande à ce qu'une intervention soit programmée.

Nous avons également pu constater que le chemin rural d'accès au PN4bis, dont la mairie est propriétaire est en cul de sac car il aboutit sur le PN4bis cadénassé, mais n'est apparemment pas pratiqué, ni par l'exploitant qui dispose d'une autre voie d'accès ni même par des promeneurs (photo).

J'ai également eu un bref entretien avec Mr Patrice Metais, Maire de OUILLY le VICOMTE au cours de ma permanence du 6 novembre.

Mr le maire m'a confirmé que l'exploitant n'utilisait plus le PN, ressentant une certaine appréhension lors de son usage, les 20 trains journaliers arrivant à 120Km/h.

3.3 Publicité et affichage

3.3.1 Insertion presse

La publicité a été réalisée conformément et dans les délais prévus par la réglementation (8 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant son ouverture) puisque l'annonce de l'ouverture de l'enquête publique est parue dans les « annonces légales » de deux journaux régionaux : *Ouest France* et *Le Pays d'Auge* :

1ère publication :

Ouest France du 10/10/2025
Le Pays d'Auge du 7/10/2025

2nde publication

Ouest France du 22/10/2025
Le Pays d'Auge du 24/10/2025

3.3.2 Affichage

L'avis d'ouverture de l'enquête était, à compter du 8 octobre, affiché sur le panneau d'affichage de la mairie (photo n°1) ainsi que de chaque côté du passage à niveau concerné par l'enquête (photos n°2 et 3).



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3

J'ai pu constater la présence de cet affichage en mairie et au passage à niveau à l'occasion de la visite du site le 13 octobre et, à la mairie, lors de mes permanences les 20 octobre et 6 novembre 2025.

Le certificat d'affichage devant être envoyés directement à la DDTM par la mairie (article 6 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique), je n'en ai pas eu connaissance.

3.4 Consultation du dossier

Le dossier sous format papier était consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de OUILLY le Vicomte, siège de l'enquête publique soit du 20 octobre à 15h au 6 novembre à 19h.

La version numérique du dossier pouvait être consultée sur le registre dématérialisé de la société Préambles :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6709>

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse :

<http://www.calvados.gouv.fr/>

en suivant la rubrique « Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours ».

A préciser que le site de la Préfecture faisait le lien sur le registre dématérialisé pour la consultation du dossier.



Registre dématérialisé

Site de la Préfecture

3.5 Durée et condition de déroulement de l'enquête

3.5.1 Mise en place du registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert le lundi 20 octobre à 15h et refermé le jeudi 6 novembre à 19h par mes soins, soit pendant 18 jours consécutifs.

3.5.2 Permanences

J'ai effectué 2 permanences en mairie pour recevoir le public, expliquer le projet et recueillir les observations.

Ces permanences qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions ont eu lieu à la mairie de OUILLY le Vicomte les :

Lundi 20 octobre 2025 de 15h à 17h
Jeudi 6 novembre 2025 de 17h à 19h

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public pouvaient être consignées, en présence ou non du commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de OUILLY le VICOMTE.

Elles pouvaient être rédigées sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6709>

Elles pouvaient également être communiquées par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse :

enquete-publique6709@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel étant publiées une fois par jour les jours ouvrés sur le registre dématérialisé indiqué plus haut et donc visibles par tous.

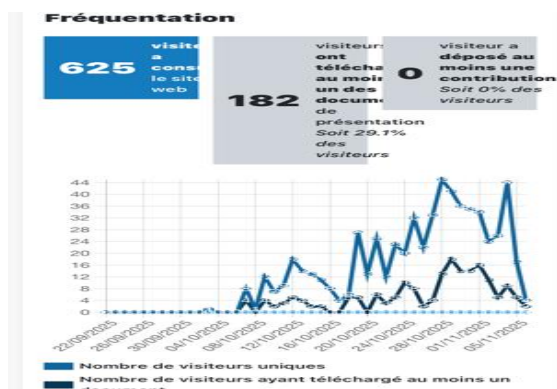
Elles pouvaient enfin être adressées par courrier papier à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la mairie de OUILLY le VICOMTE.

Pendant toute la durée de l'enquête, personne n'est venue à la mairie de OUILLY le VICOMTE ni en dehors ni à l'occasion de mes permanences pour déposer une observation ou simplement consulter le dossier.

Aucun courrier ou courriel ne m'a été destiné.

Le registre dématérialisé a été consulté 625 fois et 182 téléchargements ont été réalisés (tableau ci-dessous).

Sur ces téléchargements, 16 ont concerné le projet en lui-même. Le reste concerne l'avis (55) et l'arrêté (56).



Je n'ai pas eu connaissance du nombre de consultations sur le site internet des services de l'État, mais ce dernier faisant le lien sur le registre dématérialisé, les personnes intéressées par le projet ont été comptabilisées sur ce dernier.

Vendredi 7 novembre 2025

Le Commissaire Enquêteur
Rémi de la Porte des Vaux

Préfecture du Calvados

Commune de Ouilly le Vicomte

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Enquête publique du 20 octobre au 6 novembre 2025

Suppression du passage à niveau numéro 4bis de la ligne
Lisieux/Trouville-Deauville

Arrêté préfectoral du 23 septembre 2025

Commissaire enquêteur

Rémi de la Porte des Vaux

1/ Introduction

Comme indiqué dans le rapport ci-dessus, le projet soumis à l'enquête publique concerne la suppression du passage niveau n°4bis, situé sur la ligne ferroviaire Lisieux/Trouville-Deauville sur la commune d'Ouilly Le Vicomte dans le département du Calvados (14).

Le projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Ouilly le Vicomte n°03 du 17 octobre 2022.

Cette démarche s'inscrit dans la politique nationale de sécurisation des passages à niveau, engagée par SNCF Réseau et soutenue par le ministère des Transports depuis le plan d'action du 29 avril 2019.

2/ Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles de l'arrêté du 23 septembre 2025.

Les permanences ont été tenues aux dates et aux heures figurant dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

3/ Consultation du dossier

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 23 septembre 2025, les pièces du dossier ont été déposées à la mairie de Ouilly le Vicomte du jeudi 20 octobre à 15h au lundi 6 novembre à 19h, soit 18 jours consécutifs.

Elles étaient consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

Le lundi de 15h à 17h

Le mercredi de 9h30 à 12h30

Le jeudi de 17h à 19h

La version numérique du dossier pouvait être consultée sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6709>

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse :

<http://www.calvados.gouv.fr/>

en suivant la rubrique « *Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours* » qui faisait le lien sur le registre dématérialisé.

4/ Observation du public

Les observations du public pouvaient, pendant toute la durée de l'enquête, être consignées, en présence ou non du commissaire enquêteur, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Ouilly le Vicomte.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences à la mairie de Ouilly le Vicomte, siège de l'enquête publique, pour présenter le dossier et prendre note des éventuelles observations les jours et heures suivants :

Lundi 20 octobre 2025 de 15h à 17h

Jeudi 6 novembre 2025 de 17h à 19h

Les observations et propositions écrites du public pouvaient aussi être rédigées sur le registre dématérialisé cité plus haut ou par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : enquete-publique6709@registre-dematerialise.fr.

Elles pouvaient enfin être adressées par courrier physique à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la mairie de OUILLY le VICOMTE.

5/ Participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, personne n'est venue consulter le dossier et/ou déposer une observation ni en dehors, ni au cours de mes permanences.

Aucun courrier ou courriel ne m'a été destiné.

Le registre dématérialisé a été consulté 625 fois et 182 téléchargements ont été réalisés. Sur ces téléchargements, 16 ont concerné le projet en lui-même. Le reste concerne l'avis (55) et l'arrêté (56).

7/ Conclusions

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur :

- L'examen du dossier soumis à l'enquête,
- les entretiens avec les personnes en charge du dossier,
- mes propres réflexions.

Considérant d'une part :

- le bon déroulement de l'enquête,
- la publicité réalisée conformément et dans les délais prévus par la réglementation (3.3.1 du rapport),
- l'affichage à la mairie ainsi que de chaque côté du passage à niveau (3.3.2 du rapport),
- la bonne qualité du dossier soumis à enquête qui comportait toutes les pièces requises par la réglementation et permettait de correctement appréhender le projet.

Considérant d'autre part que :

1/Le PN n°4bis dit privé, a été mis en place pour un unique exploitant pour accéder à ses parcelles agricoles. Ce dernier dispose d'un autre accès et donc le PN4bis est aujourd'hui sans utilité.

Sa suppression a été validée par son unique bénéficiaire et par la délibération du conseil municipal d'OUILLY Le VICOMTE du 17 octobre 2022.

2/La politique nationale privilégie désormais la suppression ou la sécurisation des PN jugés peu utiles ou dangereux.

3/Bien qu'aucune collision avec un train ou heurt d'installation au PN n°4bis de OUILLY Le VICOMTE n'a été constatée sur les 10 dernières années, sa suppression constitue une opération de sécurisation opportuniste car elle s'inscrit dans une importante opération d'entretien sur la ligne en particulier l'automatisation des PN7 et 8.

4/La suppression est sans impact sur la desserte agricole.

5/Lors de la visite du 13 octobre, nous avons constaté que la signalisation du PN était en défaut.

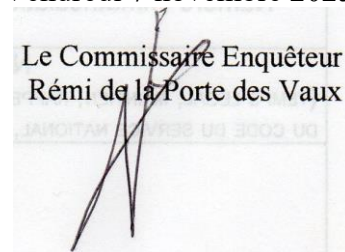
En effet, l'alarme indiquant l'arrivée d'un train sonnait en permanence et il a fallu que Mr Auger Gautier demande à ce qu'une intervention soit programmée.
La suppression du PN évitera ce genre de situation.

Pour toutes ces raisons,

J'émet un avis favorable au projet de suppression du Passage à niveau n° 4bis de la ligne Lisieux à Trouville-Deauville situé sur la commune de Ouilly le Vicomte.

Vendredi 7 novembre 2025

Le Commissaire Enquêteur
Rémi de la Porte des Vaux

A rectangular stamp with the text "Le Commissaire Enquêteur Rémi de la Porte des Vaux" is visible. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature that appears to be "R. de la Porte des Vaux".

Préfecture du Calvados

Commune de Ouilly le Vicomte

Annexe

Enquête publique du 20 octobre au 6 novembre 2025

Suppression du passage à niveau numéro 4bis de la
ligne Lisieux/Trouville-Deauville

Annexe1 : Registre d'enquête

